

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Projet de mise en œuvre de signalétique d'intérêt local (SIL) en partenariat avec le Parc Naturel Régional ZAT lac- Col de Llose

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-07

Rapport

VU les objectifs de la Charte du PNR en matière de signalétique :

VU Lutter efficacement contre la dégradation des paysages,

VU Promouvoir l'activité touristique dans toute sa diversité,

VU Inscrire une lecture claire des messages informatifs en les hiérarchisant,

VU Homogénéiser la signalétique dans un souci d'intégration paysagère.

CONSIDERANT l'état de la signalétique actuel pour se rendre sur les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui sont : L'espace de loisirs du lac de Matemale et le Domaine Nordique du Col de la Llose. (vétuste, incomplète, inadaptée, non respectueuse de la réglementation en vigueur, ...)

CONSIDERANT qu'un travail d'élaboration d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), enjeu important en matière de tourisme et de paysage doit être mené avec l'accompagnement du Parc Naturel Régional, afin de permettre à la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes de bénéficier d'une information sur les services, commerces, informations patrimoniales et touristiques, tout en préservant le caractère paysager du lieu et en adoptant les codes couleurs départementaux. Ce qui apportera une bonne lecture de l'information aussi bien à l'échelle des deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes que sur l'ensemble du territoire des Pyrénées Orientales.

CONSIDERANT que le Parc Naturel des Pyrénées Catalanes s'engage à apporter un appui technique pour l'élaboration d'un diagnostic de la publicité illégale et d'un projet de schéma de signalétique, réalise le marché et assure un suivi de la pose des panneaux en partenariat avec les Elus.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-07-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- DE S'ENGAGER favorablement, à une réflexion sur la signalétique d'intérêt local (SIL) pour les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et demande assistance au PNR pour réaliser cette mission,
- DE REALISER l'équipement en signalétique d'intérêt local des deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes par le biais d'une convention de partenariat et groupement de commandes avec le PNR, en sachant que cette opération ne sera faite qu'une fois jusqu'à la couverture totale d'une signalétique d'intérêt local sur l'ensemble du territoire du Parc.
- DE FINANCER par conséquent le projet à hauteur de 60% de la signalétique publique, le parc complétant avec un apport de 40% de ce financement, dans le cadre du marché groupé qui sera élaboré conjointement et coordonné par le Parc (chaque entité prenant en charge directement les facturations qui lui sont adressées)
- DE FINANCER et/ou à reporter le coût de la signalétique commerciale, aux entreprises qui en bénéficient,
- DE SOLLICITER des aides extérieures auprès de l'Etat, le Département, la région sur la partie d'investissements de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes aussi élevées que possibles afin de parfaire le financement de cette opération,
- DE PRENDRE en charge toute dégradation/destruction de panneau, ultérieur à la finalisation de la mission, aussi la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes s'engage à assurer l'entretien du mobilier et d'éviter sa dégradation sur les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui sont : l'espace de loisirs du lac de Matemale et le domaine nordique de la Llose.
- DE DESINSTALLER toute publicité illégale sur les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui sont : l'espace de loisirs du lac de Matemale et le domaine nordique de la Llose.
- dans un délai de six mois après implantation des panneaux SIL. Pour ce faire, le diagnostic de publicité illégale servira au retrait des panneaux illégaux existants sur le domaine public et sur le domaine privé. Dans le cas où la signalétique illégale n'est pas déposée, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes s'engage à transmettre le diagnostic de la publicité illégale à l'autorité en la matière.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet .

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- DE S'ENGAGER favorablement, à une réflexion sur la signalétique d'intérêt local (SIL) pour les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et demande assistance au PNR pour réaliser cette mission,
- DE REALISER l'équipement en signalétique d'intérêt local des deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes par le biais d'une convention de partenariat et groupement de commandes avec le PNR, en sachant que cette opération ne sera faite qu'une fois jusqu'à la couverture totale d'une signalétique d'intérêt local sur l'ensemble du territoire du Parc.
- DE FINANCER par conséquent le projet à hauteur de 60% de la signalétique publique, le parc complétant avec un apport de 40% de ce financement, dans le cadre du marché groupé qui sera élaboré conjointement et coordonné par le Parc (chaque entité prenant en charge directement les facturations qui lui sont adressées)
- DE FINANCER et/ou à reporter le coût de la signalétique commerciale, aux entreprises qui en bénéficient,
- DE SOLLICITER des aides extérieures auprès de l'Etat, le Département, la région sur la partie d'investissements de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes aussi élevées que possibles afin de parfaire le financement de cette opération,
- DE PRENDRE en charge toute dégradation/destruction de panneau, ultérieur à la finalisation de la mission, aussi la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes s'engage à assurer l'entretien du mobilier et d'éviter sa dégradation sur les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui sont : l'espace de loisirs du lac de Matemale et le domaine nordique de la Llose.
- DE DESINSTALLER toute publicité illégale sur les deux sites gérés par la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes qui sont : l'espace de loisirs du lac de Matemale et le domaine nordique de la Llose.
- dans un délai de six mois après implantation des panneaux SIL. Pour ce faire, le diagnostic de publicité illégale servira au retrait des panneaux illégaux existants sur le domaine public et sur le domaine privé. Dans le cas où la signalétique illégale n'est pas déposée, la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes s'engage à transmettre le diagnostic de la publicité illégale à l'autorité en la matière.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet .

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20240603-CCPC-2024155-07-DE Date de réception préfecture : 09/06/2024

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-07-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

